Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251127-2025_08_10-DE

***DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE***

**----------**

***ARRONDISSEMENT DE RENNES***

**----------**

***COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND***

**----------**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS***

***CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND***

**2025-08-10**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre**, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 20 novembre 2025

**PRÉSENTS :** Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel, Elodie Samin

**ABSENTS :** Cédric Blairon, Noémie Bliard, Laurence Honoré (pouvoir à Sébastien le Rhun), Aurélien Renouard, Patrick Riffault

*VOTES A MAINS LEVÉES*

***Point inscrit à l'ordre du jour.***

| | | |
|---|---|---|
| Conseillers en exercice : 19 | Conseillers présents : 14 | Votants : 15 |
| POUR : 15 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |

## PATRIMOINE – ALIENATION DE CINQ PORTIONS DE CHEMINS RURAUX ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS – LES CHATAIGNIERS, L'ELEVRIER, LA HANTRAIS, LA HAUTE-HAIE, LA CHAPELLE ES-CHEVRES

*Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint*

Lors de la séance du 03 juillet dernier, le Conseil municipal a constaté la désaffectation de cinq portions de chemins et a approuvé le lancement d'une procédure d'alinéation de chemins ruraux concernant les chemins suivants :

- Chemin rural n° 45 « Les Châtaigniers » d'une superficie d'environ 505 m²
- Chemin rural n° 289 « L'Enlevrier » d'une superficie d'environ 350 m²
- Chemin rural n° 137 « La Hantrais » d'une superficie d'environ 280 m²
- Chemin rural n° 84 « La Haute Haie » d'une superficie d'environ 115 m²
- Chemin rural n° 293 « La Chapelle-es-Chèvres » d'une superficie d'environ 250 m²

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251127-2025_08_10-DE

L'enquête publique s'est déroulée du 22 septembre au 08 octobre 2025 et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable aux projets d'aliénation.

Il est désormais possible pour la commune de délibérer sur la cession de ces portions de chemins. Les superficies exactes seront déterminées après le bornage.

La procédure impose, avant de préparer les actes de vente, de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir.

Au vu de l'avis des Domaines, il est proposé de céder ces portions de chemins au prix de 0.50 € le mètre carré. Les acquéreurs devront s'acquitter également des frais de bornage et des frais de notaire.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;**

**Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;**

**Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;**

**Vu la délibération n°2025-05-05 en date du 03 juillet 2025 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;**

**Vu l'arrêté municipal n°2025-220 en date du 26 août 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;**

**Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 septembre au 08 octobre 2025 ;**

**Vu le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;**

**Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;**

**Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;**

**Considérant l'avis des Domaines en date du 8 septembre 2025 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve l'aliénation des chemins ruraux suivants :**
  - Chemin rural n° 45 « Les Châtaigniers » d'une superficie d'environ 505 m²
  - Chemin rural n° 289 « L'Enlevrier » d'une superficie d'environ 350 m²
  - Chemin rural n° 137 « La Hantrais » d'une superficie d'environ 280 m²
  - Chemin rural n° 84 « La Haute Haie » d'une superficie d'environ 115 m²
  - Chemin rural n° 293 « La Chapelle-es-Chèvres » d'une superficie d'environ 250 m²

- **Fixe le prix de vente à 0.50 € le mètre carré,**
- **Dit que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs,**
- **Décide de procéder à la mise en demeure des riverains d'acquérir lesdits chemins,**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251127-2025_08_10-DE

- **Désigne l'étude notariale de Plélan-le-Grand pour procéder à la rédaction des actes de vente,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de vente et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Mireille Clouet

